

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE PORTNEUF

MRC DE PORTNEUF

2007-09-10 Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal de la Ville de Portneuf tenue à la salle du conseil sis au 297, 1^{re} avenue, Ville de Portneuf le 10^e jour de septembre deux mille sept à dix-neuf heures trente minutes, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre de Savoye à laquelle sont présents:

Monsieur le maire : Pierre de Savoye,
Mesdames les conseillères : Monique Tardif,
Chantale Hamelin,
Esther Savard,
Messieurs les conseillers: Jean-Louis Turcotte,
Benoit Lavallée,
Roland Labrie.

Madame France Marcotte, greffière et madame Danielle M. Bédard, directrice administrative sont également présentes.

Rés.1815-09-2007 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté ;

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté :

- 0- Ouverture de l'assemblée
- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Période de questions
- 3- Dépôt du bordereau de correspondance
- 4- Adoption des procès-verbaux des 13 et 20 août 2007
- 5- Adoption des comptes à payer
- 6- Avis de motion « Règlement définissant les modalités de taxation pour l'usager des services d'aqueduc et d'égout »
- 7- Dérogation mineure Claude Darveau
- 8- Modification de la résolution 1768-06-2007 (Affichage)
- 9- Nouvelle politique de location salles municipales
- 10- Démission au comité culture et patrimoine
- 11- Contrat carte de Noël

- 12- Achat d'un système de communication
- 13- Achat d'un serveur informatique
- 14- Transfert de postes budgétaires
- 15- Vente de terrain rue Siméon-Delisle
- 16- Vente de terrain boulevard Gauthier (retiré)
- 17- Recommandation concernant la demande de madame Gabrielle Gauthier auprès de la CPTAQ
- 18- Scellement de fissures
- 19- Creusage de fossés
- 20- Déplacement de l'enclos à bateaux
- 21- Acceptation de soumission pour divers travaux d'asphaltage
- 22- Demande de soumission publique pour l'entretien des chemins d'hiver
- 23- Demande de soumission publique pour l'achat d'équipement à neige
- 24- Inscription colloque Fondation rues principales
- 25- Inscription formation de l'ADMQ
- 26- Hommage aux bénévoles
- 27- Réparation urgente au Carrefour municipal
- 28- Relocalisation des cours de formation
- 29- Ouverture centre des loisirs « La Riveraine »
- 30- Tarification soccer senior hivernal
- 31- Mandat Technosim pour la hotte
- 32- Période de questions sur les sujets traités.
- 33- Levée de l'assemblée

Le bordereau de correspondance fut déposé au conseil de Ville le 4 septembre 2007. (du 7 août au 4 septembre 2007)

Rés.1816-09-2007

Adoption des procès-verbaux des 13 et 20 août 2007

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté ;

QUE le procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Portneuf du 13 août 2007 soit accepté tel que présenté.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Louis Turcotte et adopté;

QUE le procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Portneuf du 20 août 2007 soit accepté tel que présenté.

Rés.1817-09-2007 Adoption des comptes à payer.

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté;

QUE le conseil de la Ville de Portneuf autorise le paiement des comptes à payer au montant de 125 927.03 \$.

Liste des comptes à payer	47 435.69 \$
Liste des chèques émis	22 939.06 \$
Liste transaction internet	23 782.93 \$
Liste des salaires	31 769.35 \$

Je, Danielle M. Bédard, directrice administrative, certifie qu'il y a les crédits nécessaires pour effectuer le paiement de ces comptes.

Danielle M. Bédard directrice administrative

Rés.1818-09-2007 Avis de motion « Règlement définissant les modalités de taxation pour l'utilisateur des services d'aqueduc et d'égout »

Je, Monique Tardif conseillère, donne avis par la présente que je présenterai lors d'une prochaine session, un règlement définissant les modalités de taxation pour l'utilisateur des services d'aqueduc et d'égout.

Rés.1819-09-2007 Dérogation mineure Claude Darveau

Attendu que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 mai 2007;

Attendu qu'un avis public a été publié dans le journal municipal en date du 22 août 2007;

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Labrie et adopté;

QUE le conseil de la Ville de Portneuf accepte la demande de dérogation mineure concernant le règlement de zonage numéro 230 pour l'immeuble matricule 9975 15 5479 pour la zone Rm-1 sur le lot 2 981 785 du cadastre officiel du Québec, sis au 771, rue Langlois tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme.

QUE la réglementation touchée par la demande de dérogation mineure concerne le règlement de zonage à l'article 8.1.1 (cour avant).

QUE la demande de dérogation mineure est pour permettre l'empiètement d'un gazebo dans la cour avant de la propriété sise sur la rue Langlois.

QUE ladite dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

Rés.1820-09-2007 Modification de la résolution # 1768-06-2007 : Affichage

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté à majorité;

QUE le 6^e paragraphe de la résolution numéro 1768-06-2007 soit modifié comme suit :

QUE la ville loue les surfaces d'affichage selon les tarifs suivant : pour le site d'affichage à l'angle de la 2^e Avenue et de Provencher, 500 \$ par année pour les trois surfaces; pour le site situé dans le secteur du marché public, 200 \$ par année pour une surface de 6 pieds par 2,5 pieds et 50 \$ par année pour une surface de 3 pieds par 1,25 pied, étant entendu que ce site offre l'équivalent de quatre (4) surfaces de 6 pieds par 2,5 pieds.

Le vote est demandé sur la proposition principale; la proposition est adoptée avec quatre voix favorables contre deux voix défavorables.

Madame la conseillère Chantale Hamelin enregistre sa dissidence.

Rés.1821-09-2007 Nouvelle politique de location salles municipales

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté;

QUE le conseil municipal adopte comme suit la politique de location des salles municipales:

La ville de Portneuf peut offrir en location les salles dont elle dispose lorsqu'elles sont disponibles, soit les salles du Carrefour municipal, la salle du conseil municipal et celle de l'OTJ.

Le conseil municipal a préséance sur l'utilisation de toute salle municipale.

En vertu de la présente politique de location des salles municipales, les conditions suivantes s'appliquent :

CONDITIONS FINANCIÈRES

a) Une salle est prêtée gratuitement à des organismes ou comités pour des fins municipales ainsi que pour les services publics.

b) Une salle est prêtée gratuitement aux organismes à but non lucratif de la Ville de Portneuf pour fins non lucratives ou lors de funérailles tenues à Ville de Portneuf. Dans le cas contraire, l'article (d) s'applique.

c) Une salle est louée pour des cours de formation aux conditions suivantes:

i) pour les formations accréditées par la Commission des loisirs, c'est gratuit;

ii) pour les autres formations, le taux est de 35\$ par occasion d'une durée de moins de quatre heures.

d) Pour tous les organismes ou groupes non compris dans les articles (a) à (c), la salle est louée au montant de 60\$, taxes non incluses.

e) Pour toute demande de location provenant de l'extérieur de la Ville de Portneuf, la salle est louée au montant de 100\$, taxes non incluses.

f) La durée d'une location se termine au plus tard à 2 heures le lendemain du jour où la location a débutée.

CONDITIONS ADDITIONNELLES

S'il y a utilisation du système de son, un montant de 15\$, plus taxes, sera ajouté au montant de location.

Pour toute location à une ou des personnes de moins de 18 ans, une personne majeure et responsable devra être désignée avec signature de responsabilité ; un dépôt de 300\$ devra être effectué, remboursable si aucun bris après vérification ; de plus, deux gardiens issus du service des incendies devront être sur place durant la location, aux frais du locataire, payable d'avance.

RESPONSABILITÉ DU LOCATAIRE :

Chaque personne, association ou organisme doit désigner une personne responsable de la location. Ce responsable doit compléter un formulaire à cet effet ; après signature, il peut obtenir la clef la journée de l'activité, si nécessaire, et doit la remettre dans les 24 heures ouvrables suivant la location.

Le locataire doit remettre la salle dans le même état qu'elle était avant la location.

Lors d'un bris ou dommage dû à la location du bâtiment, incluant les aménagements extérieurs, le responsable et l'organisme doivent encourir tous les frais liés à ce dommage.

A défaut par le locataire de remettre la salle dans le même état ou dans un état jugé satisfaisant pour la municipalité, un montant sera réclamé du locataire pour acquitter les frais de concierge, outre les frais mentionnés au paragraphe précédent.

Le locataire doit assurer le respect de la Loi sur le tabac et de toutes autres lois applicables.

La municipalité n'est en aucun cas responsable de ce qui peut arriver lors d'une location.

Rés.1822-09-2007

Démission au comité culture et patrimoine

Il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Lavallée et adopté;

QUE la démission de Mme Michelle Marquis du Comité culturel et du patrimoine soit acceptée.

Rés.1823-09-2007 Contrat de carte de Noël

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté;

QUE Mme Stéphanie Bouchard réalise une toile pour la Ville de Portneuf au montant de 120\$. La Ville pourra se servir de cette toile pour faire l'impression des cartes de Noël à l'usage exclusif de la Ville.

Rés.1824-09-2007 Achat d'un système de communication

Considérant que lors de l'orage du 3 août dernier, le système de communication servant pour les services de voirie, incendie et mesures d'urgence a été mis hors service par la foudre;

Considérant que notre dossier a été transmis à notre assureur pour réclamation et que ce dernier a accepté de défrayer une partie du coût de remplacement de cet équipement, soit 12 917.89\$;

Il est proposé par madame la conseillère Monique Tardif et adopté;

QUE la soumission de la compagnie CTM Inc. au montant de 15 469.29 \$ (taxes nettes incluses) soit acceptée.

Rés.1825-09-2007 Achat d'un serveur informatique

Considérant que lors de l'orage du 3 août dernier, le serveur du système informatique a été sérieusement endommagé par la foudre;

Considérant que notre dossier a été transmis à notre assureur pour réclamation et que ce dernier a accepté de défrayer une partie du coût de remplacement de cet équipement, soit 2 977.26\$;

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté;

QUE la soumission de la compagnie Informatique EBR au montant de 3 803.83\$ (taxes nettes incluses) soit acceptée.

Rés.1826-09-2007 Transfert de postes budgétaires

Considérant que suite à un orage en date du 3 août 2007, nous devons remplacer des équipements informatiques et de communication;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Louis Turcotte et adopté;

QU'un transfert de budget au montant de 8 400\$ soit fait de la façon suivante :

0219010895	réclamation dommages	- 8 400.\$
2213000726	équipement informatique	1 000.\$
2222000725	équipement incendie	3 700,\$
2232000725	équipement voirie	3 700,\$

Rés.1827-09-2007 Vente de terrain rue Siméon-Delisle

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf vende le lot 3 150 817 situé sur la rue Siméon-Delisle, d'une superficie de 771.8 mètres carrés (8 250 pieds carrés), à raison de 10.69\$ le mètre carré (1.00\$ le pied carré), à monsieur Jean-François Trottier.

QUE monsieur le maire et la greffière soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Portneuf tout document relatif à cette vente de terrain.

Rés.1828-09-2007 Recommandation concernant la demande de madame Gabrielle Gauthier auprès de la CPTAQ

Considérant que madame Gabrielle Gauthier fait une demande pour construire un jumelé sur le lot 2 979 837;

Considérant que le territoire de la Ville de Portneuf dispose d'espaces appropriés disponibles ailleurs hors de la zone agricole.

Considérant que le terrain visé par cette demande est situé dans un secteur où il y a déjà beaucoup de résidences.

Considérant que ce secteur est desservi par l'aqueduc et l'égout.

Considérant que ce secteur n'est pas propice à l'agriculture.

Considérant que cette recommandation est faite sur la base des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire agricole ainsi qu'à l'exigence de l'article 58.2 de cette loi;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser ladite construction;

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Labrie et adopté;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser à madame Gabrielle Gauthier la construction d'un jumelé sur le lot 2 979 837 sis sur la rue St-Charles.

Rés.1829-09-2007 Scellement de fissures

Il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Lavallée et adopté;

QUE du scellement de fissures soit effectué selon les directives du directeur du service des travaux publics pour un montant maximum de 9 000\$ (taxes nettes incluses)

Rés.1830-09-2007 Creusage de fossés

Il est proposé par madame la conseillère Monique Tardif et adopté;

QUE du creusage de fossés soit effectué selon les directives du directeur du service des travaux publics (Rang St-Paul, Boul. Gauthier, rue Bishop, Chemin Neuf, Rang St-Eustache) pour un montant maximum de 15 000\$ (taxes nettes incluses)

Rés.1831-09-2007 Déplacement de l'enclos de bateaux – Achats

Considérant que l'emplacement de l'enclos à bateaux actuel empiète la zone de protection immédiate exigée pour du puits d'eau potable, secteur Provencher;

Considérant que l'emplacement de l'enclos à bateaux actuel empiète aussi sur l'aire d'alimentation du puits municipal, secteur Provencher;

Considérant qu'un plan de la localisation de l'enclos à bateaux le situe, depuis plus d'une dizaine d'années, à l'ouest de la rue des Oies-Blanches et au nord de la rue Lemay;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Louis Turcotte et adopté;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise une dépense maximale de 25,000 \$ afin d'effectuer les travaux d'excavation, fourniture de matériaux granulaires, l'éclairage, entrée d'eau et l'installation des clôtures pour la relocalisation de l'enclos à bateaux.

QUE la Ville de Portneuf exige de la Corporation de la mise en valeur du quai de Portneuf qu'aucun bateau ne demeure dans l'enclos durant la période estivale.

Rés.1832-09-2007 Acceptation de soumission pour divers travaux d'asphaltage

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté;

QUE le conseil de la Ville de Portneuf accepte la soumission de Construction & Pavage Portneuf inc. au montant de 29,612.76 \$ taxes incluses, tel que soumissionné pour le rapiéçage mécanisé et manuel.

Rés.1833-09-2007 Demande de soumission publique pour l'entretien des chemins d'hiver

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté;

QUE des demandes de soumission publique soient faites pour l'entretien des chemins d'hiver.

La Ville de Portneuf ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune soumission déposée et n'encourt aucune obligation envers les soumissionnaires.

Rés.1834-09-2007 Demande de soumission publique pour l'achat d'équipement à neige

Il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Lavallée et adopté;

QUE des demandes de soumission publique soient faites pour l'achat d'équipement à neige.

La Ville de Portneuf ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune soumission déposée et n'encourt aucune obligation envers les soumissionnaires.

Rés.1835-09-2007 Inscription colloque fondation rues principales

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise une dépense de 440\$ (taxes incluses) et la participation de deux représentants de la municipalité au colloque de la Fondation rues principales qui aura lieu le 26 septembre 2007 à Québec.

Rés.1836-09-2007 Inscription formation ADMQ

Il est proposé par madame la conseillère Monique Tardif et adopté;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise une dépense de 170.92\$ (taxes incluses) et la participation de madame Danielle M. Bédard à la formation de l'ADMQ intitulée « Nouvelles normes comptables 2007 et les modifications au rapport financier » qui aura lieu le 7 novembre 2007 à Québec.

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise une dépense de 170.92\$ (taxes incluses) et la participation de madame France Marcotte à la formation de l'ADMQ intitulée « La communication écrite, un outil de gestion efficace » qui aura lieu le 31 octobre 2007 à Québec.

QUE tous les frais de déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Rés.1837-09-2007 Hommage aux bénévoles

Il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Lavallée et adopté;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise une dépense maximale de 3,000 \$ pour la préparation d'un 6 à 8 en hommage aux bénévoles, le vendredi 30 novembre 2007.

Rés.1838-09-2007 Réparation urgente au Carrefour municipal

Attendu que le rapport de la firme BPR confirmant la dangerosité de la toiture du carrefour municipal;

Attendu l'importance continue pour la population de la Ville de Portneuf de pouvoir utiliser les salles du carrefour municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Labrie et adopté;

QUE le conseil municipal autorise une dépense maximale de 75,000 \$ taxes incluses pour la réfection, en régie, de la toiture du Carrefour municipal, répartie comme suit :

Entrepreneurs :	17,000 \$
Matériaux :	33,000 \$
Fermes de toit :	20,000 \$
Électricité :	5,000 \$

QUE cette dépense sera financée comme suit : 25,000 \$ par le fond de roulement et remboursable sur 10 ans :

2008	2 500.00 \$	2009	2 500.00 \$
2010	2 500.00 \$	2011	2 500.00 \$
2012	2 500.00 \$	2013	2 500.00 \$
2014	2 500.00 \$	2015	2 500.00 \$
2016	2 500.00 \$	2017	2 500.00 \$

et 50,000 \$ par le fond d'administration.

Rés.1839-09-2007 Relocalisation des cours de formation

Considérant que les formateurs ne pourront utiliser la salle du carrefour municipal pour toute la durée des travaux de réfection;

Considérant qu'une entente a été prise avec la Commission scolaire de Portneuf;

Il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Lavallée et adopté;

QUE le conseil municipal verse un montant de 25\$ plus taxes à la Commission Scolaire de Portneuf pour chaque soir où les formateurs se présenteront afin de donner des cours aux participants.

Rés.1840-09-2007 Ouverture du centre des loisirs « La Riveraine »

Il est proposé par madame la conseillère Monique Tardif et adopté;

QUE le centre des loisirs « La Riveraine » soit ouvert à compter du 5 octobre 2007 jusqu'au 19 avril 2008 selon l'horaire des périodes établies pour l'OTJ.

Rés.1841-09-2007 Tarification soccer hivernal

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté;

QUE le conseil municipal établisse la tarification d'inscription au soccer senior hivernal pour la saison 2007-2008, comme suit :

Résident : 225\$
Non résident : 240\$

Rés.1842-09-2007 Mandat Technosim pour la hotte

Il est proposé par madame la conseillère Monique Tardif et adopté;

QUE le conseil municipal mandate la firme Technosim pour un montant de 2,051.10 \$ taxes incluses afin de préparer le rapport exigé par Hydro-Québec en référence à la subvention accordée pour l'installation de la hotte au restaurant « Le Littoral ».

Levée de l'assemblée

Madame la conseillère Chantale Hamelin demande la levée de l'assemblée à 21 h 40.

Maire

Greffière